



# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant deux demandes de crédit pour l'adaptation des dispositifs d'accueil pré- et parascolaire à la nouvelle législation cantonale sur l'accueil des enfants**

(Du 14 mars 2011)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

## **1. Introduction**

Depuis le début des années nonante, notre collectivité a déployé des efforts constants en vue d'offrir aux familles des prestations de qualité en matière d'accueil extra-familial des enfants, afin de leur permettre de mieux concilier impératifs professionnels et vie familiale. Cette politique volontariste, souvent citée en exemple à l'échelle de notre canton, doit cependant être en permanence ajustée aux évolutions sociales, éducatives, économiques et législatives.

En septembre de l'année dernière, après des années de moratoire étatique en matière de développement de l'offre préscolaire et de vaines tentatives de réformes de la loi en vigueur, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur l'accueil des enfants (LAE), qui sera soumise au vote du peuple le 3 avril prochain. Le présent rapport entend informer votre Autorité sur les axes de notre politique de mise en conformité de l'offre

d'accueil préscolaire et parascolaire pour la période 2011-2014. La planification qui vous est proposée tient naturellement compte des nouvelles exigences légales fixées par la LAE, mais aussi des besoins exprimés par les familles et les milieux économiques, ainsi que des exigences de la mise en œuvre du Concordat HarmoS.

Pour l'année 2011, l'ensemble des mesures d'élargissement de l'offre qui vous sont soumises pour approbation n'ont pas été intégrées au budget. En effet, le calendrier arrêté le printemps dernier par le Conseil d'Etat prévoyait de soumettre au Grand Conseil, en parallèle, la réforme de la fiscalité des personnes morales et la LAE, lors de la session de juin 2010. La réalité politique et chronologique fut différente, de sorte que le budget 2011 ne tient pas compte des charges supplémentaires engendrées par l'extension de l'offre selon la loi votée par le Grand Conseil le 28 septembre 2010, pas plus d'ailleurs que des recettes nouvelles liées à la réforme de la fiscalité des personnes morales. En revanche, l'augmentation présumée des charges nettes, pour la période 2011-2014, a été comprise dans la planification roulante des comptes de fonctionnement.

## **2. Historique**

### **2.1. Les principes de la loi de 2001 (LSAPE) et ses conséquences sur le développement de l'offre à Neuchâtel**

La loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance, adoptée par le Grand Conseil en février 2001 et plébiscitée par le peuple neuchâtelois peu après, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Elle constitue la première base légale cantonale régissant l'accueil extra familial des enfants en structures collectives de jour (crèches et écoles enfantines facultatives et gratuites). Les questions touchant la protection des mineurs pour toute activité en dehors du cadre familial, ainsi que celles entourant l'adoption sont régies depuis plus de trente ans par le Règlement cantonal d'exécution de l'Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants, du 19 octobre 1977.

Selon la volonté du législateur, cette première loi-cadre, dotée de 12 articles seulement, ne pose pas un cadre normatif contraignant et ne fixe pas d'objectifs quantitatifs précis. Les aspects qualitatifs (taux d'encadrement, niveau de qualification du personnel éducatif, normes environnementales, etc.) sont exclusivement définis par son Règlement d'application, édicté par le Conseil d'Etat. La loi introduit le principe de l'universalité de l'accueil, en excluant toute forme de discrimination et en

assurant aux parents un libre choix quant au lieu de placement. Elle définit un mode de financement tripartite (parents, Communes et Canton) visant à alléger la charge financière pour nombre de familles et offre enfin aux professionnels concernés un statut institutionnel et une reconnaissance sociale pour leur travail éducatif auprès des enfants.

Afin de soutenir et de coordonner un développement harmonieux de l'offre dans l'ensemble des régions du canton, la LSAPE prévoit la mise en place d'un plan d'équipement cantonal, lui-même constitué des diverses planifications communales. Le Règlement d'application de la loi prévoit, au surplus, que l'Etat peut se substituer à une commune « défailante » et lui imposer la création et le financement de places sur son territoire. Compte tenu du moratoire au développement de l'offre décidé par le Conseil d'Etat pour la période allant de mi-2005 à fin 2007, le plan d'équipement cantonal n'a jamais vu le jour. Dans ces conditions, il aurait été inimaginable que le Conseil d'Etat fasse usage de l'instrument de « dissuasion » précité. On ne s'étonnera pas dès lors que l'objectif politique du Conseil d'Etat, soit 2'000 places d'accueil à fin 2007, n'ait de loin pas été atteint, puisque on ne dénombre que 1'576 places reconnues et subventionnées à fin 2010. Du point de vue de leur répartition territoriale, on constate par ailleurs une très forte concentration de ces places d'accueil en milieu urbain, avec, pour corollaire naturel, un sous-équipement notoire dans de vastes portions du territoire cantonal.

Enfin, on signalera que la LSAPE n'intègre pas explicitement l'accueil parascolaire des enfants et ne contient, en conséquence, aucune disposition permettant un développement adapté de l'offre pour ce groupe-cible, conforme notamment aux exigences de la réforme scolaire en cours sur le plan national.

En matière d'accueil préscolaire, pour la période 2002-2010, le nombre de places reconnues à Neuchâtel est passé de 282 à 416 (+ 47,5 %). Cette évolution, a priori importante, a principalement profité aux familles domiciliées à l'extérieur, pour les motifs décrits précédemment. Dans la mesure où les structures d'accueil ont l'obligation d'accueillir tous les enfants, quel que soit le lieu de leur domicile, les besoins de nombreux parents habitant la ville de Neuchâtel n'ont pas pu être satisfaits.

En dépit des carences de la législation cantonale, le dispositif d'accueil parascolaire de notre ville s'est fortement développé. Jusqu'à mi-2002, il était principalement mis en œuvre au travers d'un programme spécifique pour demandeurs d'emploi. Le processus de professionnalisation a débuté à la rentrée scolaire 2002. A cette date, l'offre de prise en charge

entre 11h00 et 14h00 était assurée dans l'ensemble des bassins scolaires. Conformément au rapport d'information que nous avons adressé à votre Autorité fin 2003, nos efforts se sont concentrés, pour la période 2004-2007, sur l'élargissement des horaires de prise en charge aux matinées et aux après-midis et à l'accroissement de l'offre générale. Le manque de soutien financier de la part du Canton, durant les années 2005 à 2007, a toutefois freiné le développement de ce secteur, de sorte que nous n'avons jamais pu satisfaire intégralement la demande parentale. A ce jour, et grâce à l'obtention de subventions cantonales à partir de l'année 2008, la Ville de Neuchâtel offre un accueil en continu, de 06h45 à 18h45, durant les 39 semaines de scolarisation des enfants et ce dans l'ensemble des bassins scolaires à l'exception du quartier Acacias-Denis-de-Rougemont. Des trois objectifs politiques centraux présentés dans notre rapport d'information précité, seul donc celui consistant à développer des prestations durant les vacances scolaires n'est pas encore réalisé.

## **2.2. Les principes de la loi de 2010 (LAE)**

Cette nouvelle loi-cadre imposera aux communes de disposer sur leur territoire, à l'échéance du 31 décembre 2014, d'un équipement permettant d'accueillir au minimum 30% des enfants du groupe d'âge des 0-4 ans (accueil préscolaire) et 15% des enfants scolarisés dans les huit premiers degrés de la scolarité obligatoire (4-12 ans, accueil parascolaire). Les communes pourront agir seules ou de manière groupée pour satisfaire à ces objectifs légaux impératifs.

Elles devront ainsi assumer d'importantes charges dynamiques. Toutefois, grâce à l'entrée en jeu d'un nouveau partenaire financier, le pourcentage de leur contribution par place passera de 58% aujourd'hui à 47% pour l'accueil préscolaire. Les enfants de 4 à 6 ans accueillis actuellement dans les crèches, en marge du temps scolaire, seront progressivement pris en charge dans le dispositif parascolaire, dont le coût est 40% plus avantageux. Les places ainsi libérées par les plus grands seront réaffectées aux 0 – 4 ans, ce qui permettra d'atténuer la sérieuse pénurie prévalant pour ce groupe d'âge.

Pour l'accueil parascolaire, le pourcentage des contributions communales passera de 62% actuellement à 55% en moyenne, dès la promulgation de la loi. Notre effort principal consistera dès lors à développer l'offre dans ce domaine, non seulement pour atteindre l'objectif légal précité, mais également pour permettre cette nouvelle

répartition institutionnelle par groupes d'âge, profitable aux enfants et aux collectivités publiques sur le plan financier.

Le mécanisme de financement de l'accueil obéira désormais aux principes suivants :

- Pour le préscolaire, le prix de journée, de 91 francs en 2010, passera à 105 francs au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et 110 francs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Son financement sera assuré à hauteur de 27% par le Fonds constitué entre l'Etat et l'économie. Les communes, quant à elles, continueront à assurer l'abaissement de la part des parents, selon la capacité contributive de ces derniers. Communes et parents assureront ensemble le solde du financement à hauteur de 73%.
- Pour le parascolaire, le prix de journée, sera de 60 francs pour la période de 2011 à 2014. Son financement sera assuré à hauteur de 22% par le Fonds constitué entre l'Etat et l'économie. Les communes, quant à elles, continueront à assurer l'abaissement de la part des parents, selon la capacité contributive de ces derniers. Communes et parents assureront ensemble le solde du financement à hauteur de 78%.

Il convient de relever que la part de l'économie, exprimée en pourcentage de la masse salariale, est plafonnée à hauteur de 10 millions de francs au total pour le pré- et le parascolaire.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2013, le Fonds État-Économie permettra en outre de financer une contribution unique à la création de places de 2'500 francs pour le préscolaire et 1'500 francs pour le parascolaire. Pour les années 2011 à 2013, ces contributions d'impulsion du Fonds pourront être cumulées avec les subventions fédérales versées au titre du second et dernier programme fédéral d'aide au développement de places d'accueil extra-familial. La planification du développement de l'offre proposée dans le présent rapport s'inscrit naturellement dans le cadre de la période pendant laquelle les aides financières cantonale et fédérale seront cumulables. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne connaissons cependant pas encore précisément les critères à remplir pour bénéficier pleinement de ces mesures d'encouragement financier. Par conséquent, la modélisation des conséquences financières pour notre ville, pour les années 2011-2013, ne tient pas compte des aides financières précitées.

### 3. Développement proposé de l'accueil préscolaire

A ce jour, le taux de couverture des besoins en ville de Neuchâtel est de 28% pour l'accueil préscolaire (11,3 % dans nos crèches communales et 16,7 % dans des institutions privées subventionnées), ce qui correspond à un manco d'environ 50 places. Qu'il soit compensé par une extension de l'offre dans le secteur privé ou le secteur public importe peu du point de vue de la charge supplémentaire que cela représentera pour notre Ville. Si nous vous proposons de combler ce déficit rapidement et en développant exclusivement l'offre publique, c'est en raison de la situation intenable que vit depuis plusieurs années la crèche du Centre-Ville. Au moment de la reprise de cette crèche anciennement privée en 2005, nous avons en effet déjà dû abaisser sa capacité d'accueil de 60 à 55 places pour obtenir de l'Autorité de surveillance la prolongation de l'autorisation d'exploiter. Un délai de 2 ans (!) nous avait alors été fixé pour transférer l'activité de cette crèche dans des locaux mieux adaptés. A défaut d'avoir pu satisfaire à cette exigence, nous avons adapté la capacité d'accueil à 45 places au maximum, en tenant compte de l'expertise du Service des bâtiments et du Service de salubrité et de prévention incendie.

Au cours de ces dernières années, nous avons parié sur la perspective d'un déménagement de cette institution sur la colline du Château, en l'intégrant au projet immobilier envisagé sur le terrain échangé avec notre collectivité pour permettre la construction de l'Auberge de jeunesse. Les études menées par le promoteur de ce projet ont montré qu'un bâtiment abritant à la fois du logement pour personnes âgées et une crèche était peu réaliste en terme d'attractivité, en raison notamment de l'exigence d'implantation de la crèche de plein pied sur un seul niveau, si bien qu'on s'achemine aujourd'hui vers la création d'un immeuble entièrement dédié à du logement résidentiel pour personnes âgées, mais dans lequel cohabiteront des aînés de condition sociale différente. En d'autres termes, la mixité sociale remplacera la mixité générationnelle, mais le caractère d'utilité publique du projet demeurera.

Face à la quasi-impossibilité de trouver en plein centre-ville des locaux appropriés pour accueillir une crèche de la taille de l'ancienne Barbouille, soit une soixantaine de places, nous avons choisi de la scinder en deux structures plus petites :

- Dès le début 2011, nous envisageons d'abaisser encore la capacité d'accueil maximale de la crèche du Centre-Ville à 40 places dans ses locaux de la Place d'Armes 7 (contre 45 places exploitées au maximum aujourd'hui), tout en poursuivant

activement nos recherches en vue de trouver de nouveaux locaux mieux adaptés à proximité du centre-ville, afin de confirmer le rôle particulier de cette crèche en faveur des parents travaillant dans le secteur tertiaire. Rappelons que les locaux de la Place d'Armes nous appartiennent et qu'en cas de déménagement de la crèche, ils pourraient être réaffectés à du logement. Le Service des bâtiments et du logement avait d'ailleurs développé, en 2005 déjà, une étude complète démontrant la possibilité de créer 3 appartements de 4,5 pièces.

- Nous avons récemment saisi l'opportunité de louer des locaux bien adaptés, propriété de la Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées (FECPA) qui nous permettront d'ouvrir dès la rentrée scolaire d'avril une nouvelle crèche de 30 places aux Charmettes. Cette implantation paraît particulièrement opportune en raison de l'absence d'équipement entre le centre-ville et Peseux, de la concentration d'emplois sur ce site, du développement du quartier des Draizes et de la qualité des locaux proposés à un coût raisonnable (180 francs par m<sup>2</sup> et par an, charges comprises). Le propriétaire s'est en outre engagé, moyennant la conclusion d'un bail de 10 ans, à mettre gracieusement à notre disposition un espace extérieur à usage privatif de 400 m<sup>2</sup> et à prendre à sa charge la moitié des frais d'adaptation et de mise en conformité des locaux (190'000 francs au total), soit une proportion nettement supérieure à ses obligations au titre de l'entretien de la chose louée, aux dires de l'architecte-conseil que nous avons mandaté. Les locaux étant vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, nous avons été contraints d'agir avec la célérité que commande ce type de dossier. Nous avons obtenu une entrée en vigueur du bail différée au 1<sup>er</sup> février 2011 et avons procédé à la signature du contrat après avoir informé au préalable la Commission financière lors de sa séance du 6 janvier dernier. En gage de notre bonne foi et de notre détermination à louer ces locaux, nous avons versé en mains du bailleur notre participation aux frais d'adaptation et de mise en conformité précités, à fin 2010, en adoptant un crédit complémentaire de 42'000 francs, en application de l'article 153 RG. Cette manière de faire a permis au propriétaire d'engager, en temps et en heure, les travaux nécessaires, en sa qualité de maître d'un ouvrage soumis à une procédure de changement d'affectation. Quant à l'équipement de cette nouvelle crèche (mobilier, matériel éducatif et de jeux, électroménager, matériel de nurserie, etc), il sera acquis sur l'exercice en cours, pour un

montant estimé à 65'000 francs. La création de cette nouvelle structure d'accueil préscolaire impliquera la création de 5,5 nouveaux EPT (direction, personnel éducatif, concierge), auxquels s'ajoutera un 0,3 EPT dans le pool de remplacement.

Les deux opérations décrites ci-dessus permettront à brève échéance :

- d'améliorer enfin la situation très inconfortable, voire dangereuse, qui prévaut au sein de la crèche du Centre-Ville,
- d'offrir des places nouvelles aux familles (passage de 45 à 70 places grâce à ce dédoublement) et
- d'assurer votre Autorité que le remaniement du projet « Auberge de Jeunesse/Jehanne-de-Hochberg » ne portera pas préjudice à l'offre d'accueil extrafamilial des enfants.

Quant à l'objectif légal d'environ 50 places supplémentaires, d'autres projets précédemment planifiés pour les crèches communales permettront à terme de l'atteindre :

- Au moment de la réalisation du projet Tivoli sud, la crèche de Serrières verra sa capacité d'accueil portée de 40 à 50 places et ce conformément aux engagements pris auprès des investisseurs en 2004 déjà.
- L'actuelle crèche des Acacias sera transférée, le moment venu, au sein du futur complexe des Cadolles, avec une capacité d'accueil portée de 21 à 35 places au moins.

Ces deux opérations renforceront, à n'en pas douter, l'attractivité de ces deux projets immobiliers d'envergure.

Le tableau ci-après résume les opérations décrites plus haut, en termes d'offre et de coûts supplémentaires pour les crèches communales, sans prise en compte des aides financières d'impulsion. L'excédent de charges nettes supplémentaires est déterminé par le coût résiduel moyen à charge de la Ville par place/an de 13'500 francs, correspondant à 47% du coût total annuel d'une place.

Institution	Situation actuelle	Développement futur	Excédent de charges nettes supplémentaires
Crèche du Centre-Ville	45 places exploitées, conformément à l'appréciation du Sbât et du SSPI	Dédoublément : 40 places au Centre-Ville, avant transfert dans de nouveaux locaux et	Fr. 160'000.- (dépense en 2010 de Fr. 95'000.- pour la transformation des locaux Charmettes et de Fr. 65'000.- en 2011 pour leur équipement)
Nouvelle crèche des Charmettes		30 places à la rue des Charmettes	Fr. 350'000.- en 2011 Fr. 425'000.- dès 2012
Crèche de Serrières	40 places	50 places, dès transfert lié au projet Tivoli sud	Fr. 135'000.--
Crèche des Acacias	21 places	35 places, dès transfert au sein du complexe d'habitations des Cadolles	Fr. 190'000.--
Crèche des Bercles	50 places	50 places préscolaires	Statu quo

#### 4. Développement proposé de l'accueil parascolaire

Placée exclusivement en mains publiques, l'offre en matière d'accueil parascolaire couvre à ce jour environ 7% des besoins en ville de Neuchâtel.

Outre le fait qu'il est inférieur de plus de la moitié au minimum prescrit par la loi, ce taux est particulièrement mal réparti entre les différents bassins scolaires : nous ne disposons en effet que de 5 structures d'accueil pour 8 collèges alors que, selon notre programme politique et dans l'esprit de la motion n° 278 du groupe PLR acceptée par votre Autorité, chaque bassin scolaire devrait disposer de sa propre structure, cette dernière devant se trouver idéalement à l'intérieur ou du moins à proximité du collège.

La mise en œuvre conjointe de la LAE, en principe au 1<sup>er</sup> juillet 2011, et du Concordat HarmoS, dès la rentrée scolaire prochaine, nous oblige à repenser le dispositif d'accueil parascolaire, en prenant en compte les éléments suivants :

- a) La volonté politique clairement exprimée, au travers de la nouvelle loi cantonale, d'opérer le transfert des enfants scolarisés de 4 et 5

ans, actuellement pris en charge en crèche, vers des unités parascolaires, avec une économie de 40 % en termes de coûts par place ;

- b) Le passage d'un taux de couverture d'à peine 7% actuellement à 15% à l'échéance du 31 décembre 2014, en précisant que seules les places effectivement mises à disposition avant le 31 décembre 2013 bénéficieront des programmes d'impulsion du Fonds État-Économie et de la Confédération (à titre de comparaison, on signalera que la Ville de Lausanne, associée aux communes limitrophes, disposera d'un taux de couverture de 50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012 !) ;
- c) La nécessité de développer l'offre durant les vacances scolaires, en partenariat notamment avec le Service des sports et les organisations de jeunesse. A ce sujet, notre intention est de mener une première expérience durant les vacances d'automne 2011. Les coûts liés à ce test feront prochainement l'objet d'une estimation et, si nécessaire, d'un crédit complémentaire au budget, selon la procédure prévue par l'article 153 RG ;
- d) La scolarisation, dès août 2011, d'une moyenne de 180 enfants supplémentaires, âgés de 4 et 5 ans ;
- e) La création à terme de plusieurs classes enfantines en dehors des collèges primaires, faute de place dans les bâtiments existants.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il importe de faire évoluer rapidement notre dispositif, et cela non seulement en termes de capacité d'accueil, mais également de localisation (chaque structure d'accueil devant desservir un nombre plus important de lieux de scolarisation).

Bien conscient de la situation, nous sommes depuis longtemps à l'affût des possibilités qui pourraient se présenter, en particulier pour découpler les deux structures d'accueil qui desservent actuellement un double bassin scolaire, avec les inconvénients importants que cela représente en matière de transport. Il s'agit pour rappel des structures d'accueil du Serpentin (bassins scolaires des Parcs et de Vauseyon) et du Carambole (bassins scolaires de la Maladière et de la Promenade).

## **4.1. Bassins scolaires Parcs-Vauseyon**

Dans le cadre des contacts réguliers que nous entretenons avec les paroisses, qui sont nos bailleurs pour la plupart des locaux qu'occupent nos structures d'accueil parascolaire, nous avons appris, l'été dernier, que l'Eglise réformée évangélique neuchâteloise (EREN) pourrait envisager de nous vendre la Chapelle des Charmettes, érigée en 1968 à titre provisoire sur un terrain propriété de notre Ville, que nous lui louons depuis cette époque.

Au fil du temps, les activités paroissiales sont en effet devenues de moins en moins nombreuses dans ce lieu de culte (1 cérémonie par mois en 2010) et les autres communautés religieuses qui disposent de la chapelle pourraient sans difficulté être relogées dans d'autres lieux de culte appartenant à la Paroisse de Neuchâtel. Le fait de reprendre la maîtrise du terrain sur lequel est bâtie l'actuelle chapelle permettrait en outre d'envisager d'augmenter le coefficient de constructibilité dans ce secteur, ce qui est particulièrement intéressant compte tenu de la vétusté des immeubles voisins dont la Ville est propriétaire.

### **4.1.1. Historique et état des lieux**

La chapelle des Charmettes a été construite en 1968, par l'architecte loclois René Faessler, dans un langage architectural de style nordique assez typique, mais cependant peu répandu dans la région. Le recensement architectural de 1999, classe cet édifice en 2e catégorie, le définissant comme « bâtiment typique et pittoresque », avec la note 4 (sur une échelle de 0 à 9, 0 étant la meilleure). Cela signifie que cet immeuble présente un intérêt certain et qu'il vaut la peine de se soucier de sa préservation.

En 1988, un agrandissement de minime importance, sans impact particulier sur la volumétrie initiale, a été réalisé dans l'emprise sud des fondations de la toiture, afin de créer un réduit tout le long de la façade.

Ce bâtiment, considéré comme provisoire à sa construction, a été érigé au bénéfice d'un bail à loyer et il doit donc être qualifié juridiquement de « construction mobilière » au sens de l'article 677 du Code civil suisse. Edifié en position centrale sur un terrain communal de 1'842 m<sup>2</sup>, en zone d'habitation ONC 0,8, selon la désignation du plan d'aménagement en vigueur, il occupe une surface nette d'environ 150 m<sup>2</sup>. Une surface engazonnée sans grande déclivité d'environ 1'000 m<sup>2</sup>, plantée de pins et d'un érable est à disposition, de même qu'une surface d'accès

goudronnée d'environ 400 m<sup>2</sup>, permettant l'accueil et le stationnement d'une dizaine de véhicules.

#### 4.1.2. Objectifs

Le but de l'opération est de réaménager cet ancien lieu de culte, sans pour autant le dénaturer et, dans un souci d'économie de moyens, en préservant le plus possible les installations et fonctions existantes. Seuls les signes à caractère typiquement religieux seront supprimés, avec néanmoins le maintien des vitraux en façade orientale, permettant de respecter la mémoire de l'édifice, tout en apportant un aspect ludique et adapté à la nouvelle affectation. L'essentiel des travaux envisagés sera effectué par des maîtres d'état spécialisés. Nous envisageons néanmoins l'implication de nos mesures d'intégration professionnelle (Programme BâtiPlus et Semestre de motivation), à l'image de ce qui a été réalisé à la satisfaction générale pour les chantiers « Hôtel des associations » et « Monruz 34 ».

#### 4.1.3. Projet de transformation

La surface au sol existante d'environ 150 m<sup>2</sup> n'est pas suffisante pour la nouvelle affectation. Cependant, le volume à disposition de l'ancien espace de culte est généreux et permettrait de créer un second niveau de type « mezzanine », avec la création d'un agrandissement, sous forme d'une grande lucarne en façade sud et de larges fenêtres éclairant les 2 niveaux. La surface totale d'utilisation atteindrait de ce fait 240 m<sup>2</sup>, soit celle requise pour l'usage envisagé. Des locaux sanitaires adaptés, de même qu'un office nécessaire pour la distribution des repas seraient à aménager. En outre, de par la grandeur de la parcelle et l'implantation du bâtiment existant en position centrale, il serait envisageable de procéder à futur à une extension en ouest.



#### 4.1.4. Aspects énergétiques et environnementaux

Etant donné sa fonction à usage ponctuel, son année de construction, de même que son statut originel provisoire, ce bâtiment ne dispose pas d'isolation thermique particulière. De ce fait, il est prévu de procéder à un apport d'isolation thermique, selon les normes en vigueur, à l'ensemble de l'enveloppe extérieure (toiture, façades et sol). Le chauffage au gaz existant sera maintenu et au besoin adapté, avec cependant l'installation de corps de chauffe supplémentaires aux endroits idoines, par exemple le long des nouvelles fenêtres. Les investigations d'ores et déjà menées par le Service cantonal de la protection de l'environnement montrent que cet édifice ne contient pas de substances nocives, si l'on excepte les tuiles et une plaque isolante dans le local de chauffage qui sont réalisés en fibrociment contenant de l'amiante inerte. Comme les travaux d'isolation proposés nécessiteront le changement complet de la couverture du toit, les matériaux en fibrociment d'origine seront remplacés par des matériaux présentant toute garantie en terme sanitaire.

#### 4.1.5. Programme d'intervention

Afin que les locaux puissent être mis à disposition pour la rentrée scolaire d'automne 2011, le chantier pourrait se dérouler sitôt après la mise à l'enquête du projet. Cette procédure est nécessaire dans le cadre d'une demande de permis de construire du fait de l'agrandissement à réaliser en façade sud par la création d'une grande lucarne et en raison de l'ouverture de nouvelles fenêtres en façade.

#### 4.1.6. Estimation des coûts

Devis général estimatif				
CFC	Corps de métier	Montant		Coût par rubrique
<b>1</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			<b>42'000.--</b>
112	Démolitions	20'000.--		
113	Démontages	20'000.--		
19	Honoraires	2'000.--		

<b>2</b>	<b>BATIMENT</b>			<b>570'000.--</b>
21-22	Gros-œuvre		240'000.--	
211	Maçonnerie	20'000.--		
211.1	Echafaudages	10'000.--		
213	Construction en acier	30'000.--		
214	Charpente	40'000.--		
221	Fenêtres	40'000.--		
222	Ferblanterie	25'000.--		
224	Couverture	30'000.--		
225	Isolation thermique	35'000.--		
227	Peinture extérieure	10'000.--		
23-28	Installations et aménagements intérieurs		330'000.--	
23	Installations électriques	30'000.--		
24	Installations de chauffage	30'000.--		
25	Installations sanitaires	40'000.--		
258	Agencements de cuisine	30'000.--		
271	Plâtrerie + Faux-plafonds	10'000.--		
272	Ouvrages métalliques	20'000.--		
273	Menuiserie	25'000.--		
274	Vitrierie	4'000.--		
275	Cylindres de sûreté	1'000.--		
276	Stores	10'000.--		
281	Revêtements de sol	25'000.--		
285	Peinture	20'000.--		
287	Nettoyage de fin de chantier	5'000.--		
290	Honoraires	80'000.--		

<b>4</b>	<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>			<b>45'000.--</b>
411	Maçonnerie	10'000.--		
421	Jardinage	10'000.--		
422	Clôtures	10'000.--		
424	Place de jeu et de sport	10'000.--		
49	Honoraires	5'000.--		
<b>5</b>	<b>FRAIS SECONDAIRES</b>			<b>5'000.--</b>
51	Autorisations, taxes	2'000.--		
524	Reproductions de document	1'000.--		
53	Assurances	2'000.--		
<b>9</b>	<b>AMEUBLEMENT ET DECORATION</b>			<b>38'000.--</b>
90	Mobiliers	20'000.--		
91	Luminaires	15'000.--		
99	Honoraires	3'000.--		

Le montant à considérer pour la transformation et les aménagements est donc de 700'000 francs TTC. A cette somme s'ajoute le prix d'achat de 200'000 francs convenu avec le vendeur et fixé selon notre propre expertise. Le coût total de l'opération s'élève donc à 900'000 francs.

Après une période de six à sept mois de travaux, ce nouveau lieu pourra accueillir, dès la rentrée d'octobre 2011, les enfants scolarisés dans les bassins scolaires de Vauseyon et des Charmettes, évitant ainsi de longs déplacements aux élèves de ce dernier collège qui se rendent actuellement dans la structure d'accueil de Serrières. Les élèves du bassin des Parcs seraient dès lors seuls à utiliser la structure d'accueil du Serpentin, jusqu'à ce qu'une solution plus proche de ce collège soit trouvée.

En date du 5 décembre 2010, les paroissiens du Neuchâtel ont admis, par 131 voix contre 21, la proposition de leur Conseil de paroisse de ne plus utiliser cet endroit comme lieu de culte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Par cette décision, la Paroisse de Neuchâtel permet au propriétaire, en l'occurrence l'EREN, de nous vendre cet objet.

Au vu de ce qui précède, nous invitons votre Autorité à nous accorder les crédits nécessaires à l'acquisition et à la transformation de cet objet, en adoptant l'Arrêté n° 1 annexé au présent rapport.

#### **4.2. Bassins scolaires Promenade-Maladière**

Afin de découpler la structure d'accueil du Carambole, nous avons fondé de grands espoirs sur la possibilité d'investir le Casino de la Rotonde le jour où ce bâtiment aurait été libéré par son exploitant actuel. Compte tenu des derniers développements, nous avons entamé des recherches dans d'autres directions et avons appris la disponibilité à l'Avenue J.-J. Rousseau 7 d'une surface commerciale de 460 m<sup>2</sup> au prix raisonnable de 230 francs / m<sup>2</sup> et par an, charges comprises. Propriété de la société Wincasa, ces locaux sont vacants depuis l'automne dernier et ils étaient fortement convoités en raison de leur situation et de leur qualité intrinsèque. Ils correspondent bien à nos besoins et ne nécessitent que peu de dépenses d'adaptation à l'activité. Leur seul défaut, à savoir l'absence d'un jardin privatif, est compensé par la proximité du Jardin anglais et du bord du lac. Comme dans le cas des locaux des Charmettes, nous avons pu négocier un report de l'entrée en vigueur du bail au 1<sup>er</sup> février 2011 et avons signé le contrat après en avoir informé la Commission financière le 6 janvier dernier. Nous avons de surcroît obtenu de la part du bailleur une participation de 37'000 francs aux frais d'adaptation des locaux. Le montant à notre charge à ce titre s'élève à 43'000 francs, auquel s'ajoute une somme de 47'000 francs pour l'équipement, soit une dépense globale estimée à 90'000 francs.

La création d'une nouvelle structure d'accueil desservant le collège de la Promenade permettra la fermeture du Carambole II (structure ouverte uniquement à midi) et la prise en charge des enfants scolarisés au collège de la Maladière uniquement au sein du Carambole I. Cet espace parfaitement adapté à l'activité permettra d'atteindre le nombre de 38 places requises pour ce bassin scolaire, dans l'attente d'un lieu plus proche du collège de la Maladière.

Le tableau ci-après permet d'avoir un rapide aperçu de l'évolution à venir de l'offre et des charges. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des subventions d'impulsion à la création de places. L'excédent de charges nettes supplémentaires correspond à notre part au financement d'une place/an (6'650 francs sur un montant de 13'300 francs). Dans notre Ville, le taux observé est de 50% environ contre 55% en moyenne cantonale (cf. ci-dessus ch. 2.2), en raison de la capacité contributive légèrement plus élevée des familles et du fort taux d'occupation :

Institution	Situation actuelle	Développement futur	Excédent de charges nettes supplémentaires 2011	Excédent de charges nettes supplémentaires 2012-2014
Le Carambole, desservant les collèges de la Promenade et de la Maladière	45 places au Carambole I et 22 places au Carambole II (le midi)	1 CVE de 65 places pour le collège de la <b>Promenade</b> (400 enfants) dès le printemps 2011, Avenue J.-J. Rousseau 7  1 CVE de 38 places pour la <b>Maladière</b> (255 enfants), dans les locaux du Carambole, rue de la Maladière 5	Fr. 44'600.-, d'août à décembre + Fr. 90'000.- pour l'équipement  Fr. 50'000.-	Fr. 132'990.- dès 2012  Fr. 90'000.- dès 2012 (Fr. 260'000.- ./ Fr. 170'000.- d'excédent actuel pour le Carambole II)
Le Domino desservant le collège du Crêt-du-Chêne	40 places	45 places (limites spatiales) 55 selon ratio taux de couverture/ effectif scolaire de 366 élèves		Fr. 27'250.- en 2013.  Fr. 33'250.- dès 2014
Le Cerf-Volant desservant les collèges de Serrières et des Charmettes	25 places	30 places exclusivement dévolues à <b>Serrières</b> (200 enfants)	Fr. 6'355.- en 2011 pour la période d'août à décembre	Fr. 33'250.- dès 2012
Le Serpentin desservant le collège des Parcs et de Vauseyon	45 places	65 places pour <b>les Parcs</b> (429 enfants), à implanter dans un nouveau lieu plus proche du collège et des classes enfantines décentralisées		Fr. 23'375.- en 2012 pour la période d'août à décembre.  Fr. 132'990.- dès 2013
Nouveau lieu (ancienne chapelle des Charmettes) regroupant les besoins des Charmettes et de Vauseyon		54 places (363 enfants, dont 255 à <b>Vauseyon</b> et 108 aux <b>Charmettes</b> )	Fr. 50'000.-	Fr. 373'000.- dès 2012

Le Mikado desservant le collège des Acacias	18 places (le midi)	27 places pour les <b>Acacias</b> , avec adaptation de l'offre à la journée complète		Fr. 25'375.- en 2012, pour la période d'août à décembre  Fr. 132'990.- pour une année complète (augmentation du nombre de places et exploitation à la journée complète)
Nombre total de places	195	324 planifiées, sur un nombre de 329 selon le taux de couverture à atteindre au 31.12.2014	Fr. 150'955.-	2012 : Fr. 677'990.-  2013 : Fr. 922'470.-  2014 : Fr. 928'470.-

## 5. Résumé des conséquences financières

Conformément aux instructions de l'Etat, le budget 2011 a été élaboré en tenant compte des charges et des recettes prévues par la loi actuelle (LSAPE). Celle qui vient d'être adoptée par le Grand Conseil (LAE) et dont on ignore encore la date d'entrée en vigueur, nous imposera de nouvelles charges dynamiques.

En contrepartie, la LAE permettra également de réaliser des économies non négligeables pour le financement des places existantes : elle diminuera en effet notre contribution par place et par jour de 52 à 49 francs en moyenne pour le préscolaire et de Fr. 38.45 à Fr. 34.10 pour le parascolaire. En rythme annuel, et à nombre de places identique, nous estimons l'économie à quelque 241'000 francs pour les crèches communales et 104'000 francs pour le parascolaire, soit en totalité 345'000 francs. A ce montant s'ajouteront les économies réalisées par le transfert progressif des 4-6 ans vers le parascolaire, économies qu'il n'est pas possible de chiffrer à ce stade. Nous pouvons toutefois affirmer que la marge est importante, puisque le prix de journée en crèche sera de 105 francs dès 2011, tandis que celui du parascolaire avoisinera les 62 francs. En réinvestissant les économies réalisées dans le développement de l'offre publique, le bilan financier pour 2011 est le suivant sous l'angle des frais de fonctionnement :

Dépenses supplémentaires nettes 2011 pour l'accueil préscolaire public	Dépenses supplémentaires nettes 2011 pour l'adaptation du dispositif parascolaire	Dépenses d'équipement 2011	Contribution en tant qu'employeur au fonds « Etat-Economie »	Recettes nouvelles de par la création du fonds « Etat-Economie »	Différentiel charges-recettes nouvelles 2011
Fr. 350'000.-- pour la création de la nouvelle crèche des Charmettes.	Fr. 150'955.--, selon détail figurant sous point 4 ci-dessus.	Fr. 155'000.-- destinés à l'équipement de la nouvelle crèche des Charmettes et du lieu d'accueil parascolaire sis Jean-Jaques Rousseau 7	Fr. 115'500.--	Fr. 275'000.-- pour l'offre parascolaire actuelle, contre Fr. 171'000.-- inscrit au budget 2011 selon LSAPE <b>Amélioration de Fr. 104'000.--</b>  Fr. 493'000.-- pour les 4 crèches communales contre Fr. 251'850.-- de subventions cantonales inscrites au budget 2011. <b>Amélioration de Fr. 241'150.--</b>	Détérioration par rapport au budget adopté.
<b>Fr. 771'455.-</b>				<b>Fr. 345'150.-</b>	<b>Fr 426'305.-</b>

Il convient en outre de ne pas perdre de vue le fait que le présent rapport illustre précisément les incidences financières de la LAE pour nos propres institutions d'accueil préscolaire et parascolaire, soit pour 50 places préscolaires supplémentaires sur un total à créer dans le canton de 600 places. Nous ne pouvons à ce stade formuler d'hypothèse probante pour déterminer quel pourcentage de familles domiciliées à Neuchâtel occupera effectivement ces 550 places nouvelles. Les premières tendances seront exprimées dans le budget 2012.

La planification financière 2010-2013 ne prévoit pas d'investissement dans le domaine de l'accueil des enfants, raison pour laquelle la Commission financière sera consultée. Les incidences de l'acquisition et de la transformation de la chapelle des Charmettes seront les suivantes :

Investissement d'acquisition	200'000.—
Amortissement retenu au taux de 5%	10'000.—
Investissement de transformation	700'000.—
Amortissement retenu au taux de 5%	35'000.—
Intérêt moyen arrondi (3,40 % / 2)	15'300.—
<b>Total des frais annuels</b>	<b>60'300.—</b>

Les frais annuels seront portés à charge de la Section de l'urbanisme et de l'environnement. Elle les répercutera, par le biais d'une imputation interne, sur la Section de la jeunesse & de l'intégration, au titre d'une charge locative annuelle de fonctionnement.

## **6. Classement de motions**

Le domaine de l'accueil des enfants fait l'objet de deux motions acceptées par votre Autorité et d'une troisième qui, à l'heure où nous écrivons ces lignes, figure encore à l'ordre du jour. Il s'agit des motions :

- n° 271 du groupe socialiste, du 6 octobre 2008, intitulée « pour des structures d'accueil parascolaires mieux adaptées aux horaires des parents exerçant une activité professionnelle » .
- n° 278 du groupe PLR, du 2 novembre 2009, intitulée « intégration des structures d'accueil dans les bâtiments de l'école » et
- n° 10-308 du groupe PLR, déposée le 24 août 2010, intitulée « charmants bambins cherchent structure d'accueil pendant leurs vacances ».

Depuis le dépôt de la motion n° 271, deux nouvelles structures d'accueil ont vu leur horaire d'ouverture étendu à la journée complète, de sorte qu'actuellement, seul le Mikado, qui dessert le bassin scolaire des Acacias, n'est ouvert que durant la période de midi. Dans la mesure où il envisage d'aligner les heures d'ouverture de cette dernière structure sur les autres à partir de la rentrée scolaire 2012 et propose en outre un développement important de l'offre d'accueil en général, le présent rapport satisfait à l'essentiel des préoccupations des motionnaires.

Il en va de même des demandes des auteurs de la motion n° 278, puisque la création de deux nouvelles structures d'accueil permettra de découpler l'offre dans les bassins scolaires Parcs-Vauseyon et Promenade-Maladière.

Seule la problématique de l'accueil pendant les vacances scolaires, qui faisait également l'objet de la motion n° 271, ne reçoit pas de réponse immédiate. Présument une large acceptation de la motion n° 10-308 par votre Autorité, nous reviendrons toutefois sur cette question lorsque l'expérience qui sera lancée à l'automne 2011 nous permettra de tirer des premières conclusions et de définir une offre régulière.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons le classement des motions n° 271 et 278

## 7. Conclusion

La Ville de Neuchâtel a longtemps joué un rôle de pionnier dans le développement de l'offre d'accueil des enfants et donc dans la possibilité pour les parents de mieux concilier vies familiale et professionnelle. A la veille de la votation populaire du mois d'avril concernant une nouvelle législation cantonale en la matière, et après de trop longues années d'attente, le moment nous paraît venu de donner un signal fort à la population de notre ville quant à la volonté des Autorités d'aller de l'avant dans ce dossier important.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport, ainsi que des Arrêtés qui l'accompagnent et de classer les motions n<sup>os</sup> 271 et 278.

Neuchâtel, le 14 mars 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Daniel Perdrizat

Rémy Voirol

Annexes : plans d'implantation des collèges et des structures parascolaires existantes et projetées sur le territoire communal

Projet I



**Arrêté**  
**concernant un crédit relatif à l'acquisition et la transformation de la**  
**Chapelle des Charmettes et son intégration au patrimoine**  
**administratif**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**-<sup>1</sup> Un crédit de 200'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'acquisition de la construction mobilière érigée sur le bien-fonds 9714 du cadastre de la Ville de Neuchâtel et appartenant au domaine privé communal.

<sup>2</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement au taux de 5% l'an.

**Art. 2. –**<sup>1</sup> Un crédit de 700'000 francs est accordé au Conseil communal en vue d'entreprendre les travaux destinés à transformer la construction mobilière mentionnée à l'article premier en immeuble.

<sup>2</sup> Compte tenu de l'affectation future de ce bâtiment (accueil parascolaire), ledit immeuble sera intégré au patrimoine administratif.

<sup>3</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement au taux de 5% l'an.

<sup>4</sup> L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland

**Art. 3. –** Les charges immobilières précitées seront prises en charge par la Section de l'urbanisme et de l'environnement, qui les répercutera au

titre de charge locative annuelle sur la Section de la jeunesse et de l'intégration.

**Art. 5.** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II



**Arrêté  
concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2011**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

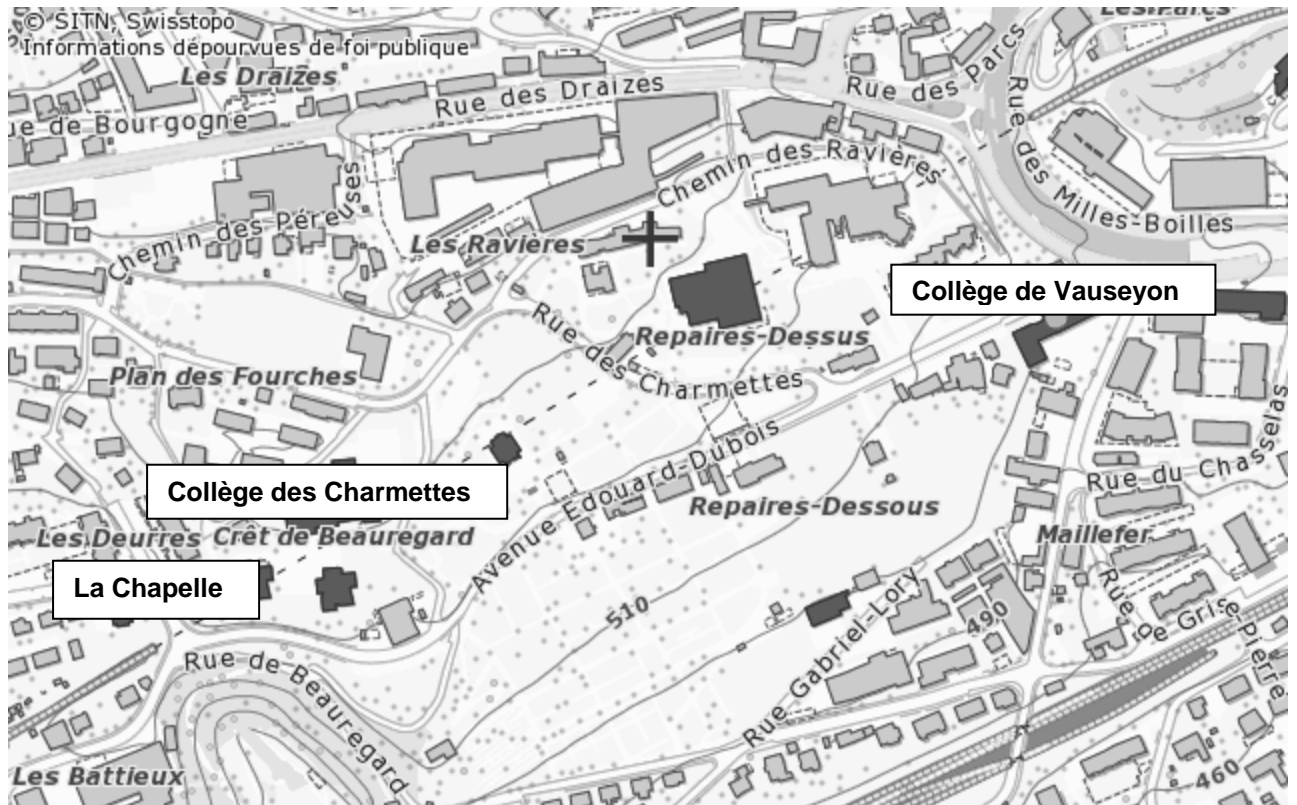
arrête :

**Article premier.**- En application de l'art. 147 du Règlement général, le Conseil général alloue un crédit complémentaire au budget 2011 de 426'305 francs, sous déduction des éventuelles subventions fédérale et cantonale, en vue de l'adaptation du dispositif d'accueil préscolaire et parascolaire.

**Art. 2. –** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**La Chapelle, desservira les Collèges des Charmettes et de Vauseyon**



**Le Domino, sis ch. du Crêt-du-Chêne 6, dessert le Collège du Crêt-du-Chêne**

Collège du Crêt-du-Chêne



**Le Serpentin, sis chemin des Valangines 99, dessert le Collège des Parcs**



**Le Scoubidou sis rue Jean-Jacques Rousseau 7 desservira le Collège de la Promenade**

